



CONTRAT DE PARTENARIAT
DOMAINE DE SAUVECANNE – AIDE ET ACTION
ANNEES 2010 - 2013

Par accord entre :

L' association Aide et Action,

Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique par décret ministériel numéro 0200187D et enregistrée à la préfecture de Paris sous le numéro AR1737, Dont le siège est 53 boulevard de Charonne, 75011 Paris,

Représentée par son Directeur France, Monsieur Florent Marcoux

Ci après dénommée « Aide et Action »,

d'une part

et

L'entreprise agricole « Domaine de Sauvecanne » sous forme de personne physique M. PHILIPPE CAILLOL inscrite au répertoire national des entreprises et de leurs établissements sous le numéro de SIRET 488 268 616 00015

Dont le siège est au Château de Pierrefeu 3, rue du moulin à huile 83390 PIERREFEU-DU-VAR

Représentée par son Directeur, Monsieur Philippe Caillol

Ci après dénommée « Domaine de Sauvecanne»,

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Contexte

L'association « Aide et Action » a été créée en 1981. Elle est une organisation de développement dont l'objet est de faire progresser la cause de « L'Éducation Pour Tous », prioritairement l'éducation de base, pour toutes les populations, partout où elle estime nécessaire et réalisable, afin de leur permettre de choisir leur avenir librement. Elle contribue à porter un large mouvement pour l'éducation et agit sur tous les facteurs ayant des incidences dans le domaine éducatif.

Le Domaine de Sauvecanne est une exploitation viti-vinicole. Elle souhaite monter un partenariat avec des associations de solidarité internationale et soutenir ainsi un projet spécifique de développement éducatif avec le concours d'Aide et Action.

Objet et durée :

- 1.1 Un partenariat associe le Domaine de Sauvecanne et Aide et Action dans le cadre d'un produit partage pour le soutien du projet VIE010 Maternelle pour les enfants des minorités ethniques de Suoi Cat au Vietnam.
- 1.2 Le Domaine de Sauvecanne s'engage à reverser à Aide et Action 1 euro pour chacune de ces bouteilles vendues à ses distributeurs qui participeront à cette opération.
- 1.3 Le financement apporté par le Domaine de Sauvecanne dans le cadre de cette opération servira à soutenir des activités de développement des conditions éducatives menées par Aide et Action et ses partenaires et plus spécifiquement le projet VIE010 Maternelle pour les enfants des minorités ethniques de Suoi Cat au Vietnam.

Engagements de AIDE ET ACTION

- 2.1 Aide et Action s'engage à proposer au Domaine de Sauvecanne de suivre un projet spécifique qui sera soutenu selon les modalités de fonctionnement de l'association au travers des dons recueillis par ce partenariat.
- 2.2 Aide et Action s'engage à mener à bien le projet tel que présenté en annexe.
- 2.3 L'appui au développement d'un pays étant soumis aux aléas du terrain, Aide et Action se réserve le droit de changer le lieu du projet ou de procéder à une modification des délais prévus pour une raison indépendante de sa volonté ou allant à l'encontre de sa démarche.
- 2.4 Aide et Action s'engage à informer le Domaine de Sauvecanne de tout changement de lieu ou de modification des délais.
- 2.5 Aide et Action s'engage à fournir un rapport final d'activités du projet suivi.
- 2.6 Aide et Action autorise le Domaine de Sauvecanne à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'association pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de communication telle que décrite en 3.4.

- 2.7 Aide et Action s'engage à demander l'autorisation écrite du Domaine de Sauvecanne et à la tenir informée de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le Domaine de Sauvecanne.

Engagements du Domaine de Sauvecanne

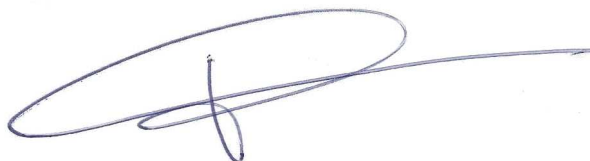
- 3.1 Le Domaine de Sauvecanne s'engage à reverser à Aide et Action 1 euro (1€) par bouteille vendues à ses distributeurs qui participeront à cette opération. Le don sera réalisé en 1 versement par an au plus tard au 31/12 de chaque année. Ce versement pourra faire l'objet d'un appel de fonds de la part de Aide et Action.
- 3.2 Le Domaine de Sauvecanne s'engage à faciliter l'information d'Aide et Action en fournissant sur demande à Aide et Action toutes les pièces justificatives prouvant la quantité de contrats conclus et en laissant libre accès aux auditeurs mandatés par Aide et Action pour tous contrôles relatifs à ce projet.
- 3.3 Le caractère de financeur dégage le Domaine de Sauvecanne de toute responsabilité sur la réalisation du projet terrain soutenu par le partenariat et sur d'éventuels préjudices liés à sa réalisation. Cette responsabilité est le seul fait d'Aide et Action et des sociétés qu'elle a mandaté pour réaliser les travaux.
- 3.4 Le Domaine de Sauvecanne s'engage à demander l'autorisation écrite d'Aide et Action et à la tenir informée de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur Aide et Action
- 3.5 Le Domaine de Sauvecanne s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ces projets.
- 3.6 Le Domaine de Sauvecanne autorise Aide et Action à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que définie dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de communication telle que décrite en 2.7.

Points généraux

- 4.1 Aide et Action et le Domaine de Sauvecanne s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Elles s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire

- 4.2 Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification du 1.2) et 3.1).
- 4.3 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Paris seront seuls compétents.
- 4.4 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.
- 4.5 Le présent contrat pourra également être résilier par l'une ou l'autre partie en cas de remontées d'images négatives associées à l'opération. Et ce, indépendamment de la volonté des deux parties et de leur respect des engagements définis dans le présent contrat.
- 4.6 La dénonciation du présent contrat est soumise au respect des engagements en cours des deux parties et devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum d'un mois avant la date effective de rupture du contrat.
- 4.7: En cas de dénonciation du contrat, Aide et Action s'engage à assurer le financement de l'achèvement du projet sur ses propres fonds.
- 4.8: Aide et Action fait procéder au contrôle des comptes annuels de son siège à Paris et de ses programmes à l'étranger par un cabinet indépendant (à ce jour, "Barbier Frinault et Autres", membre du Groupe Ernst & Young).

Fait à Paris, le 20/06/2010
En 2 exemplaires originaux



Pour le Domaine de Sauvecanne :
Philippe Caillol
Directeur

Pour Aide et Action:
Florent Marcoux
Directeur France